

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE ABC CONDUITE SARL

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite

Article 2 : Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement, annexé au contrat. La signature électronique du contrat fait foi d'acceptation du présent règlement.

Article 3 : L'établissement s'engage à faire les démarches administratives pour le compte du candidat et mettre à sa disposition tous les supports pédagogiques nécessaires à la formation proposée. Il informe le candidat par affichage et par mise à disposition de documentation sur demande se rapportant à la dite formation. Pour les formations proposées, une offre précisant le contenu et le tarif est présentée au candidat et contre signé électroniquement.

Article 4 : Tout candidat passant par un financement de France Travail, Région Bretagne, Wecker ou CPF, se verra facturer un montant de 80€ pour toutes les démarches supplémentaires nécessaires au bon suivi du dossier.

Article 5 : Le candidat s'engage à communiquer rapidement à l'établissement les documents exigés par l'administration pour la constitution de son dossier, à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

- Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui (personnel de l'établissement et autres candidats) dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 25 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied, à talons hauts ou semelle épaisse => Basket conseillé).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP4, téléphone portable, oreillettes, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- La présence d'un accompagnateur non inscrit, aux cours théoriques ou pratiques, est interdite (sauf responsable légaux).
- La présence d'un animal est interdite dans les voitures et le local.
- Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement et/ou les salariés..

Article 6 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de conduite à un dépistage immédiat réalisé, avec consentement, par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera alors annulée par mesure de prévention et de sécurité, puis facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 7 : l'accès aux salles de cours n'est autorisé que pour les candidats inscrits.

Article 9 : Les séances de formation théorique sont encadrées par un formateur. Tout retard important engendre une interdiction d'assister au cours et toute absence, non prévenue 48h à l'avance, entraînera facturation.

Article 10 : Les leçons de conduite ne pourront débuter qu'à l'obtention du code de la route.

Article 11 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée. Ces dispositions s'appliquent également si l'élève, présent à son rendez-vous, n'est pas en mesure de présenter, conformément à l'art R.223-1 du Code la Route, son livret d'apprentissage dématérialisé. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogique (AAC).

Article 12 : Il est demandé aux élèves de télécharger l'application «Sarool» pour pouvoir consulter son planning, recevoir les notifications, ainsi que pour procéder aux réservations des leçons de conduite.

Article 13 : Il appartient au candidat ou aux représentant légaux (si élève mineur), une fois le code obtenu, de réserver via l'application «Sarool» le nombre d'heure estimé lors de l'évaluation, pour le bon déroulement de la formation.

Article 14 : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

ABC Conduite sarl
Magali PINSARD Gérante

112 bd de Vitre - 35700 RENNES
02 99 36 21 13 / 06 45 55 66 14

abconduite@abc.fr

Siret: 913 153 557 00016

N° Agrément: E2203500110